

JUSTICE EGALE

Nous avons déjà parlé du procès intenté par un curé du diocèse de Lincoln, le Père Corbett, contre l'évêque Bonacum, pour diffamation.

L'évêque a été acquitté, et la *Vérité* en profite pour tomber à bras raccourcis sur l'avocat du Père Corbett, l'abbé Phelan, rédacteur du grand journal catholique de St. Louis, le *Western Watchman*, qu'il traite comme suit :

Au cours du procès la violence de langage de l'abbé Phelan a été vraiment incroyable, son attitude déplorable au suprême degré. D'après le *Bee*, il s'est campé devant l'évêque, à quelques pieds de lui, et l'indiquant du doigt, s'est écrié, en s'adressant au tribunal : "Ce que nous voulons prouver ici, c'est que cet évêque a menti." Et le tribunal paraît l'avoir laissé continuer sur ce ton tant qu'il a voulu. Décidément, les tribunaux du *Far West* manquent de dignité!

Or, ce que raconte la *Vérité* est fort loin de la vérité.

Les faits ne se sont pas passés ainsi, et, s'il y a eu violence, elle a été provoquée par l'attitude insolente de l'évêque.

Mais ce qui nous intéresse dans cette affaire c'est l'attitude prise par le Père Phelan dans une entrevue publiée par le *St. Louis Post Dispatch* sur la responsabilité ecclésiastique devant les tribunaux.

En voici un passage :

— Croyez-vous que le père Corbett avait raison d'amener son évêque devant les tribunaux ?

— S'il pensait que l'évêque l'avait diffamé malicieusement, il avait raison. La diffamation est une offense contre la loi dans tous les Etats de l'Union. Lorsque l'évêque Bonacum s'est fait naturaliser, il a juré d'obéir aux lois. Il n'a pas été exempté de cet engagement en devenant évêque. Tout citoyen qui se croit diffamé par un autre citoyen peut porter plainte à l'Etat, qui citera devant sa juridiction le citoyen incriminé et le forcera à prouver ou à retracter. Il n'y a là de persécution contre personne, et le Président des Etats-Unis lui-même ne peut pas échapper à ce devoir. Il n'est pas nécessaire qu'un homme prouve sa plainte, il suffit qu'il se croie diffamé. Tous les hommes ne sont pas des avocats, et la seule pénalité contre le plaignant consistera dans le paiement des frais.

— Mais, n'est-il pas défendu aux prêtres de poursuivre un évêque ?

— Tout citoyen est obligé de répondre à la citation d'un homme libre, et il n'y a là aucune indignité. Si Mgr Satolli dit quelque chose de dérogatoire à la

dignité d'un citoyen, il ne se réfugiera pas derrière son caractère ecclésiastique, et s'il y a une plainte, il viendra prouver ou retracter comme un homme.

Un évêque n'a pas plus le droit de diffamer un prêtre qu'un prêtre de diffamer un évêque ; et si un évêque donne motif à une plainte, il ne devrait pas considérer au-dessous de sa dignité de prouver ses paroles ou se retracter.

Et, toujours dans ce même journal, le Père Phelan raconte comme suit le procès.

C'est à faire dresser les cheveux sur la tête de M. Tardivel :

— Vous dites que la cour a renvoyé l'action ?

— Oui, nous avions comme juge un jeune avocat. C'est un homme brillant et consciencieux. Il était trop bon avocat pour la place et trop mauvais avocat pour la cause. S'il avait eu du sens commun, il aurait jugé la cause sur son propre mérite et laissé les points de loi à des cours plus élevées. Nous ne nous sommes pas opposés à ses décisions, parce que nous avons amené l'évêque aussi loin que nous désirions l'amener, c'est-à-dire à la porte de la prison, et nous n'avons jamais eu l'intention de l'y mettre. *La cour a décidé que l'évêque pouvait diffamer les prêtres, pourvu que la diffamation ne soit pas communiquée à d'autres qu'à des catholiques, et l'Etat, poursuivant, n'a pas prouvé que des protestants aient lu la circulaire calomnieuse.*

— Que va faire le père Corbett ?

— Je l'ignore. Je pense que si l'évêque répète sa calomnie, il le fera arrêter de nouveau. Mais si l'on me demande en cour pour prouver mes déclarations, cela va rouvrir toute la cause des prêtres contre l'évêque, et il faudra le juger sur les 32 accusations dont le mensonge est le moindre. Et puis, nous amènerons l'évêque Bourke, qui, il y a deux ans, traitait, dans une lettre à un journal, l'évêque de Lincoln de " menteur et calomniateur." Les prêtres continueront la lutte, ils ont formé une société mutuelle de protection sous le nom de " St. Bernard Priests' Society." Ils ont élu des officiers, et se sont engagés à prouver leurs accusations contre l'évêque. *Je présume qu'ils ont pris le nom de St. Bernard parce que celui-ci a amené un pape à la raison.* Tous sont de braves gens, et dans l'Eglise on n'écrase pas un brave homme qui sait se défendre.

— Mais l'évêque peut-il poursuivre un prêtre qui l'amène devant les tribunaux civils ?

— Si les évêques sont trop gros messieurs pour répondre à la citation légale d'un citoyen, ils devraient émigrer dans un autre pays où la loi reconnaisse des castes. On pourrait alors aussi justement dénoncer un prêtre qui vote démocrate. Si un citoyen croit avoir été lésé dans ses droits, il peut se plaindre aux tribunaux, et personne, pas même le président des Etats-Unis, ne peut refuser de répondre.

— Mais, avez-vous appelé l'évêque menteur ?

— Non, jamais dans ma vie je n'ai appelé un homme menteur. J'ai répété les termes de ma plainte, mais j'ai accusé l'évêque d'avoir menti dans